



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-035

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

préfecture / Sous-préfecture de Confolens

16-2021-04-16-00001 - arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de LES ADJOTS pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal (4 pages)

Page 3

préfecture

16-2021-04-16-00001

arrêté portant convocation de l'assemblée
électorale de la commune de LES ADJOTS pour
l'élection complémentaire de cinq membres du
conseil municipal

La sous-préfète de Confolens

ARRÊTÉ

portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de LES ADJOTS
pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal

Vu le code électoral et notamment les articles L. 30 et suivants, L 228, L 247, L 255-2 à L 255-4, L 255-5, L 258, L 267 et R 124 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/2006575J du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 27 août fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 retirant l'arrêté n° 16-2021-02-23-001 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de LES ADJOTS pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal les 25 avril et 2 mai 2021 ;

Considérant la démission en date du 19 juin 2020 de M. Vincent VERNOUX de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant la démission en date du 19 juin 2020 de M. Patrick AUVIN de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant la démission en date du 19 juin 2020 de M. Eric JOUEO de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant la démission en date du 7 juillet 2020 de Mme Catherine PARTAUX de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant la démission en date du 3 août 2020 de Mme Christine PALOMBO de son poste de conseiller municipal de la commune de LES ADJOTS ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités locales, il y a lieu de procéder dans les trois mois à compter de la dernière vacance qui l'a provoquée, à l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal de la commune de LES ADJOTS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de LES ADJOTS sont convoqués le dimanche 30 mai 2021 et, en cas de deuxième tour de scrutin, le dimanche 6 juin 2021, à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 2 : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU).

La date limite d'inscription pour ce scrutin est fixée au 23 avril 2021.

Le maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par l'adjoint au maire, cinq jours avant le scrutin.

ARTICLE 3 : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur bleue, fournies par l'administration préfectorale.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote est constitué conformément aux articles R 42 à R 45 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire suivant les dispositions des articles L.252 à L.254 du code électoral.

Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 6 : La population de la commune de LES ADJOTS étant inférieure à 1000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au deuxième tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité, conformément aux dispositions des articles R 127-2 et R 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leurs mandataires à la sous-préfecture, 1 rue Babaud Lacroze 16500 CONFOLENS, selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Les lundi 10 et mardi 11 mai 2021	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
le mercredi 12 mai 2021	de 8 h 30 à 12 h 00- 13 h 30 à 18 h 00

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du deuxième tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 31 mai 2021	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le mardi 1 ^{er} juin 2021	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le mercredi 12 mai 2021 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 1^{er} juin 2021 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Confolens dès le lundi 31 mai 2021 au matin et, le cas échéant, le lundi 7 juin 2021, en cas de second tour.

ARTICLE 8 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : Monsieur le maire de la commune de LES ADJOTS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Confolens, le

16 AVR. 2021

La sous-préfète de Confolens,

Isabelle RIOUX